Transmission de vos factures

Fiche pratique CDC - DOFFF2
Mise à jour avril 2026

La loi de finances pour 2022, modifié par la loi de finances pour 2024, prévoit la mise en place de la facture électronique via des PA (Plateforme Agrée par l'Etat) à compter du 1er septembre 2026 en réception et en émission pour les grandes entreprises. Et au 1er septembre 2027, en émission pour les petites et moyennes entreprises.

Vous êtes concernés par la réforme et vous disposez d'une PA

Utilisation des Plateformes Agrées pour transmettre les factures.

Vous déposez vos factures sur votre PA qui se chargera de la transmettre à la PA de la CDC "Seres".

Ligne d'adressage de la CDC : 180 020 026

Vous n'êtes pas concernés par la réforme ou vous ne disposez pas encore d'une PA

Deux canaux de transmission de vos factures sont possibles :

Référencé Portail SY de CEGEDIM

Vos factures doivent être déposées comme vous en avez l'habitude sur le portail SY de CEGEDIM.

En cas de questions, vous pouvez contacter :
assistance-SY@caissedesdepots.fr

Non référencé Portail SY de CEGEDIM

Envoyez votre facture :
facturelectronique@caissedesdepots.fr

Obligatoirement sous format PDF contenant votre facture et les pièces justificatives réunis dans un seul fichier.

L'envoi papier est inutile

Tout envoi non conforme sera rejeté
Tout autre adresse est proscrite

Informations sur votre facture

Votre facture doit obligatoirement comporter les mentions obligatoires demandées par la CDC peu importe le canal de transmission :

- La nature du document « Facture », « avoir », « acompte » … ;
- Un numéro de document ;
- Libellé à la Caisse des Dépôts, adresse de facturation :

 Caisse des Dépôts et Consignations
 DOFFF2 – Facturation en réception
 56 rue de Lille
 75356 PARIS 07 SP
- Format PDF ;
- Facture définitive, aucun proforma ;
- Identification de l'émetteur de la facture :
 - Nom de la société ;
 - SIREN ;
 - SIRET ;
 - Numéro de TVA intracommunautaire ;
 - Coordonnées bancaires.
- Le numéro de commande obligatoire ;
- Le montant HT, les taux de TVA et leurs montants et le montant TTC ;
- En cas d'exonération de TVA, mention justificative de cette absence ;
- En cas d'avoir, mention de la facture initiale ou tout d'élément d'identification justifiant ce document (commande, marché, remise de fin d'année…) ;
- En cas de facture de solde, mention de la ou les factures d'acompte ainsi que leur montant. Etant précisé que le montant total de votre facture de solde devra correspondre au montant total de la prestation déduit des acomptes réglés.

Si les conditions ne sont pas respectées, nous serons obligés de rejeter votre facture (car non intégrable dans le système) et de vous demander un nouvel envoi conforme.

Modalité de gestion

Pour raison de sécurité, aucune facture ne sera récupérée par la plateforme de facturation de la CDC via un lien hypertexte ou sur un espace client.

Un envoi de votre facture via ce canal ne sera jamais prise en compte.

Information complémentaire

Toute relance ou demande d'information doit être envoyée à facturelectronique@caissedesdepots.fr

Vous pouvez également nous écrire pour demander à recevoir des relevés automatique pour chaque virement.